

Politique d'Investissement Responsable

Mise à jour : Juin 2025

Sommaire

I. PREAMBULE	2
II. NOS ENGAGEMENTS	2
A. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la politique d'investissement.....	2
B. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans le suivi des investissements	3
C. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la société de gestion.....	3
III. PUBLICATION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	4
A. Publication de la politique d'investissement responsable	4
B. Non prise en compte des risques en matière de durabilité et non prise en compte des PAI	4

I. PREAMBULE

ADBIO PARTNERS est une société de gestion indépendante, agréée en 2016 en tant que société de gestion de portefeuille par l’Autorité des Marchés Financiers, entièrement dédiée aux sciences de la vie. Elle gère les FPCI AFB Seed-Fund I et AFB Fund II, fonds d’amorçage levés en 2017 et 2021, investissant dans différents secteurs des sciences de la vie, particulièrement la découverte de nouveaux médicaments et les nouvelles technologies médicales. Les sociétés innovantes financées par ces fonds sont issues des meilleurs laboratoires, universités et centres de recherche académique, principalement français, que l’équipe expérimentée d’ADBIO PARTNERS accompagne dans leur développement.

Notre stratégie d’investissement nous amène donc à être particulièrement attentifs au respect de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance.

ADBIO PARTNERS est signataire de la Charte d’Engagement des Investisseurs pour la Croissance (de février 2014, mise à jour en janvier 2018). Cette charte figure en annexe 1.

II. NOS ENGAGEMENTS

A. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la politique d’investissement

ADBIO PARTNERS met en œuvre une politique d’investissement :

- prévoyant clairement l’investissement dans des sociétés qui se concentrent sur des domaines qui visent à relever des défis sociétaux
- favorisant l’innovation et le développement à long terme des entreprises : les fonds investissent dans des entreprises en création, ou très jeunes (moins de 8 ans au moment de l’investissement), en vue de les accompagner vers le succès, notamment par le dépôt de brevets et de licences
- favorisant l’emploi : les fonds investissent dans des entreprises en création, ou n’ayant que très peu de salariés (en tout état de cause moins de 50 au moment de l’investissement), amenées à recruter
- interdisant explicitement l’investissement :
 - dans des sociétés se concentrant sur la production de tabac, boissons alcoolisées distillées, le financement ou la production d’armes ou de munitions, les casinos ou activités équivalentes, les paris ou casinos en ligne, la pornographie
 - dans des sociétés exerçant des activités de recherche et d’innovation suivantes :
 - activités de recherche en vue du clonage humain à des fins de reproduction ;
 - activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d’êtres humains, qui pourraient rendre cette altération héréditaire (toutefois, les recherches relatives au traitement du cancer des gonades peuvent être financées) ;
 - activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l’approvisionnement en cellules souches, notamment par transfert nucléaire de cellules somatiques
- favorisant les principes de bonne gouvernance : le plus souvent, la société de gestion cofonde les sociétés du portefeuille avec les porteurs de projets

B. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans le suivi des investissements

1. Indicateurs de suivi :

Les fonds gérés par ADBIO PARTNERS, de création récente, n'ayant réalisé que peu d'investissements, la société de gestion n'a pas encore mis en place d'indicateurs formalisés de suivi des critères économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans les participations de son portefeuille. Toutefois, elle applique les principes suivants, qui seront développés prochainement.

2. Gouvernance

La société de gestion met en œuvre des principes de bonne gouvernance :

- elle intéresse les co-fondateurs à la performance de l'investissement
- un ou plusieurs membres de l'équipe siègent dans les instances de gouvernance des entreprises, et prennent une part active à la mise en œuvre de leur stratégie. ADBIO PARTNERS s'appuie sur son expérience et sur les compétences complémentaires de son équipe dans les sciences de la vie, ainsi que sur un réseau d'experts reconnus dans leur domaine.

Ces principes de gouvernance permettent non seulement à la société de gestion de mieux accompagner le développement de ses participations, mais aussi d'anticiper les risques liés aux investissements tels que les problématiques de gouvernance, de financement, de développement technologique et d'accès aux marchés notamment.

3. Enjeux sociaux

La société de gestion participe au recrutement des acteurs-clés des sociétés qu'elle co-fonde. Elle est très attentive au respect de la législation sociale, et particulièrement de la réglementation concernant les travaux réalisés en laboratoire.

4. Enjeux environnementaux

Un des critères retenus à ce stade est le respect par les sociétés du portefeuille concernées, de la réglementation concernant les expériences sur les animaux. La société de gestion veille à ce que ces sociétés se conforment strictement à cette réglementation.

C. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la société de gestion

1. Gouvernance

La société de gestion est assistée par un Comité Scientifique Consultatif, constitué d'experts dans les différents domaines des sciences de la vie, et dont 3 des 7 membres sont totalement indépendants de la société de gestion et de ses investisseurs.

2. Critères environnementaux

La société a mis en place des politiques visant à :

- réduire et recycler les déchets (réduction du nombre de bouteilles en plastique, recyclage des capsules de café et des cartouches d'imprimantes, tri des déchets)
- réduire les impressions de documents (avertissement dans les signatures d'e-mails, impressions recto-verso)
- n'utiliser que des ampoules LED

III. PUBLICATION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

A. Publication de la politique d'investissement responsable

Cette politique d'investissement responsable sera publiée sur le site internet d'ADBIO PARTNERS. En cas de mise à jour, la version mise à jour sera substituée à l'ancienne.

B. Non prise en compte des risques en matière de durabilité et non prise en compte des PAI

ADBIO PARTNERS ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité dans le cadre de ses investissements (les fonds FPCI I et FPCI II sont article 6 SFDR).

L'objectif du paragraphe suivant est d'expliquer, conformément à l'article 4 du règlement sur la divulgation des financements durables, « SFDR » (règlement UE 2019/2088), les raisons pour lesquelles ADBIO PARTNERS a choisi de ne pas tenir compte des principaux effets négatifs ("PAI") de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que décrits dans le règlement SFDR et le projet des RTS (Regulatory Technical Standards).

ADBIO PARTNERS soutient les objectifs du règlement SFDR, qui sont d'améliorer la transparence vis-à-vis des clients, des investisseurs et des partenaires, quant à la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent la prise en compte des effets négatifs de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Toutefois, après étude et vu la nature et le nombre de nos investissements, nous sommes arrivés à la conclusion qu'en l'état actuel, il serait difficile de se conformer aux exigences du règlement SFDR. En effet, le manque de données fiables et facilement accessibles sur les types d'entreprises que nous finançons ne nous permet pas d'appréhender la portée ni de mesurer les impacts négatifs de chaque investissement sur les principaux enjeux environnementaux et sociaux mis en avant dans le règlement SFDR et le projet des RTS.

* * * * *

Annexe 1 : Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance

Février 2014, mise à jour janvier 2018

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES INVESTISSEURS POUR LA CROISSANCE

Les membres de France Invest, professionnels qui financent en fonds propres la création, le développement et la transmission des entreprises, conscients de l'impact de leurs interventions dans le domaine économique, social et environnemental, ont adopté dès 2008 une Charte des investisseurs en capital.

L'expérience acquise et la progression des attentes de la société les conduisent aujourd'hui à faire évoluer cette Charte sous la forme de la présente Charte d'Engagements.

Ses signataires s'engagent, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession, du cadre réglementaire défini par l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que dans la limite de leur pouvoir effectif d'actionnaire et de leur responsabilité fiduciaire vis-à-vis des apporteurs de capitaux, sur les objectifs suivants :

A. Enjeux économiques

Les membres de France Invest signataires reconnaissent que leurs choix d'investissement et l'exercice de leur responsabilité d'actionnaire contribuent à façonner le tissu économique français et son développement. Aussi ils s'engagent :

1. à investir l'épargne qui leur est confiée pour financer activement, en fonction de leur spécialisation, la création, la croissance et le développement à long terme des entreprises, et plus spécifiquement des PME non cotées ;
2. à agir en partenaire attentif et actif, minoritaire ou majoritaire, d'entrepreneurs ou d'équipes pleinement responsables de la gestion de leur entreprise ;
3. à accompagner des projets de développement ambitieux par le lancement de nouvelles activités, la R&D et l'innovation, l'investissement industriel ou commercial, le développement international ou par la croissance externe ;
4. à soutenir la mise en œuvre par les entreprises des meilleures pratiques professionnelles de leur secteur dans le domaine de la gestion et de la maîtrise de leur développement ;
5. à prévoir dans les investissements majoritaires utilisant l'effet de levier, et en accord avec les entrepreneurs, une structure de financement (dettes / fonds propres) tenant compte d'aléas conjoncturels raisonnables, afin de ne pas mettre en péril l'exploitation ni priver l'entreprise de moyens d'investir pour son développement.

B. Enjeux sociaux et humains

Convaincus que la performance globale de l'entreprise passe par une gestion attentive du capital humain, les signataires s'engagent :

ADBIO PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP- 16000008 en date du 31 mars 2016

SAS au capital de 160 505,50 € - RCS 814 881 520

Siège Social : 4, rue Thénard – 75005 PARIS



6. à favoriser un dialogue social constructif au sein des entreprises dans le respect des prérogatives de chacun, dirigeants et représentants des salariés ;
7. à soutenir les développements d'activités rentables qui permettent la création ou le maintien des emplois ;
8. à soutenir les efforts de formation engagés par les entreprises ;
9. à promouvoir le partage de la création de valeur en associant les salariés aux fruits de la performance de l'entreprise par les mécanismes de participation ou d'intéressement, ou par un large accès des salariés au capital ou aux plus-values éventuelles.

C. Enjeux environnementaux

Dans le respect de la compétitivité des entreprises qu'ils soutiennent, les membres de France Invest souhaitent encourager les entreprises dans lesquelles ils investissent à être exemplaires dans la prise en compte des enjeux environnementaux. Reconnaissant que toute activité économique a un impact sur le capital naturel, les signataires s'engagent :

10. quand un risque environnemental est identifié, à demander son audit et à inciter l'entreprise à prévenir les éventuelles atteintes à l'environnement ainsi identifiées ;
11. à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité ;
12. à orienter les stratégies de développement des entreprises à long terme pour qu'elles intègrent les enjeux de dépendance aux ressources naturelles, de consommation d'énergie et de production de déchets.

D. Enjeux de bonne gouvernance

Investissant principalement aux côtés d'entrepreneurs dans des entreprises non cotées, les membres de France Invest ont, depuis longtemps, mis en place des systèmes de gouvernance moderne qui contribuent au succès et à la pérennité des entreprises qu'ils accompagnent. Aussi, les signataires s'engagent :

13. à veiller au respect des lois, conventions et règlements dans les entreprises qu'ils accompagnent ;
14. à agir pour la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent dans leur sphère de contrôle ;
15. à agir pour le bon fonctionnement des différents organes de gouvernance des entreprises, dans lesquels chacun, dirigeants, administrateurs indépendants et actionnaires, exercera pleinement son rôle et ses responsabilités ;
16. à promouvoir la transparence de leur activité d'investisseur, notamment en mesurant et communiquant l'impact économique et social de leurs investissements.

Les signataires, conscients de ce que leur engagement en faveur des principes contenus dans la présente Charte ne peut être exprimé qu'en qualité d'actionnaire et, le cas échéant, de membres des organes sociaux des entreprises dans lesquelles ils investissent, s'attacheront à la partager avec les dirigeants, co-actionnaires, représentants des salariés et salariés de ces entreprises, et à favoriser sa prise en compte par chacun d'entre eux.



Société signataire :
Nom du signataire :
Qualité du signataire :

Date :
Signature :